



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-septième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

### Les océans et le droit de la mer

#### **Note verbale datée du 14 mars 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre qui lui est adressée par le Ministère saoudien des affaires étrangères, en date du 2 mars 2013 (voir annexe).

La lettre a été publiée à la suite de la lettre datée du 14 août 2012 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'ONU (A/67/762, annexe I), concernant les lignes de base des zones maritimes du Royaume d'Arabie saoudite dans la mer Rouge, le golfe d'Aqaba et le Golfe arabe.

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite souhaite que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour. Elle demande également que le texte soit publié dans la prochaine édition du Bulletin du droit de la mer, conformément aux règlements de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.



**Annexe à la note verbale date du 14 mars 2013 adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : arabe]

Le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et a l'honneur de se reporter à la note n° 692 en date du 14 août 2012, qui lui avait été adressée par la République islamique d'Iran, au sujet des lignes de base maritimes de l'Arabie saoudite dans la mer Rouge, le golfe d'Aqaba et le golfe Arabique, déposées auprès de l'ONU le 4 rabi' el-thani 1431 de l'hégire (soit le 25 mars 2010) et évoquées dans sa note antérieure n° 1596, en date du 22 décembre 2010.

Le Gouvernement saoudien confirme que les lignes de base maritimes saoudiennes dans la mer Rouge, le golfe d'Aqaba et le golfe Arabique, établies par la décision n° 15 du Conseil des ministres saoudien en date du 25 mouharram 1431 de l'hégire (soit le 11 janvier 2010) et ratifiées par le décret royal n° M/4 en date du 26 mouharram 1431 de l'hégire (soit le 12 janvier 2010), sont totalement conformes aux règles du droit international et à la pratique des États.

---